



# Assemblée primaire du 11 déc. 2025

jeudi 11 décembre 2025 • 19:30 - 22:30 | Salle du complexe communal

## 1 Ouverture de l'Assemblée primaire

M. Sébastien Menoud, Président, ouvre la séance à 19h30.

Il salue l'Assemblée, remercie les citoyennes et citoyens de leur présence.

Il précise que l'Assemblée a été convoquée dans les délais légaux par affichage au pilier public, ainsi que par la diffusion d'un tout-ménage contenant le résumé des budgets de fonctionnement et d'investissements 2026 de la Municipalité. Les budgets et le projet du règlement du cimetière ont été mis à disposition sur le site internet ainsi qu'au greffe communal.

Il excuse, sans les nommer, les citoyennes et citoyens l'ayant prié de le faire ainsi que Mme Eliane Travelletti, conseillère municipale.

Il soumet à l'Assemblée **l'ordre du jour** suivant :

1. Ouverture de l'Assemblée primaire
2. Nomination des scrutateurs
3. Présentation et validation des paramètres fiscaux 2026
4. Présentation et adoption du budget 2026 de la Municipalité
5. Présentation du plan financier quadriennal 2026 - 2029
6. Présentation et approbation du nouveau règlement du cimetière
7. Divers
8. Lecture et approbation du procès-verbal de séance

**L'ordre du jour ne suscite aucun commentaire de la part de l'assemblée et est accepté à l'unanimité.**



## 2 Nomination des scrutateurs

M. Sébastien Menoud propose la nomination des scrutateurs suivants :

- Mme Catherine Rudaz,
- M. Sébastien Gaspoz.

A l'unanimité, l'Assemblée primaire désigne les scrutateurs proposés.



## 3 Présentation et validation des paramètres fiscaux 2026

M. Sébastien Menoud commente brièvement les **paramètres fiscaux** proposés, à savoir :

- Indexation des revenus imposables, cumul : **166%** (précédemment 163%)  
(min. 100%, max. 176%)
- Coefficient applicable aux taux prévus aux art. 178 et 179 LF : **1.30**  
(min. 1.00, max. 1.50)
- Montant de l'impôt personnel, art. 177 LF : **CHF 12.00**  
(min. CHF 12.00, maximum CHF 24.00)

- Montant de la taxe sur les chiens, art. 182.1 LF : **Proposition d'augmentation à CHF 150.00**  
(jusqu'ici CHF 100.00)  
(min CHF 100.00, maximum CHF 250.00)

Pour étayer cette proposition d'augmentation de la taxe sur les chiens, Sébastien Menoud présente les éléments ressortis d'une comparaison des pratiques en vigueur dans les Communes voisines ainsi que dans les autres districts, effectuée par M. Laurent Pitteloud, préfet du Val d'Hérens, à savoir :

- une part de l'augmentation, CHF 20.00 par médaille, est utilisée pour financer les services de la SPA pour la prise en charge des chats et chiens errants qui, selon la législation en vigueur sur la protection des animaux, incombe aux Communes;
- Vex est l'une des rares communes à appliquer la taxe minimale.

Le Président précise que les paramètres présentés, comprenant la hausse de la taxe sur les chiens, ont été validés par le Conseil lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2025.

L'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud précise que les paramètres fiscaux 2026 sont soumis à titre indicatif.

Il pose ensuite la question à l'Assemblée : "Acceptez-vous l'augmentation de la taxe annuelle pour les chiens à CHF 150.00 dès 2026".

Par voie de main levée, l'Assemblée primaire, à l'unanimité moins deux abstentions, accepte l'augmentation de la taxe annuelle pour les chiens à CHF 150.00 dès 2026.



Mme Edna Favre :

*Question* : est-ce possible de contrôler les détenteurs de chiens qui laissent trainer les excréments sur la voie publique ?

*Réponse* : la commune a investi dans des poubelles pour les chiens et leurs détenteurs peuvent mettre les sacs d'excréments directement dans les moloks. Il s'agit d'un troisième argument en faveur de la hausse de la taxe en raison du coût du nettoyage au bord des chemins, également en station.

Mme Michèle Mottier

*Remarque complémentaire* : des détenteurs de chiens les lâchent de nuit et les laissent se balader chez des privés pour faire leurs besoins.

## 4 Présentation et adoption du budget 2026 de la Municipalité

Présentation par Mme Monique Nendaz, secrétaire communale et responsable des finances.

La récapitulation du compte de fonctionnement est présentée à l'écran et les postes les plus importants sont commentés.

Les montants mis au budget 2025 sont à chaque fois indiqués à titre de comparaison.

Elle présente ensuite les principaux investissements et communique les chiffres clés du budget 2026 de la Municipalité :

Charges de fonctionnement : CHF 12'979'538.00

Revenus de fonctionnement : CHF 14'218'933.00

**Marge d'autofinancement : CHF 1'239'395.00**

L'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. Sébastien Menoud passe à la présentation des investissements.

Dépenses d'investissements : CHF 2'386'100.00

Recettes d'investissements : CHF 390'000.00

**Investissements nets : CHF 1'996'100.00**

M. Sébastien Menoud présente les amortissements et l'évolution de la fortune de la Commune.

<b>Manco de financement</b>	<b>CHF 756'705.00</b>
Amortissements	CHF 2'008'759.00
Marge d'autofinancement	CHF 1'239'395.00
Financements spéciaux	CHF 56'350.00

**Diminution de la fortune** CHF 713'014.00

M. Sébastien Menoud donne des précisions sur la mise en place de l'Etat Major de Conduite pour la Commune de Vex.

L'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Personne ne souhaitant s'exprimer, le président propose à l'Assemblée d'adopter le budget 2026 de la Municipalité et demande à l'Assemblée :

"Acceptez-vous le budget 2026 de la Municipalité tel qu'il vient d'être présenté" ?

Par voie de main levée, l'Assemblée primaire, à l'unanimité, accepte le budget 2026 tel que présenté.

## 5 Présentation du plan financier quadriennal 2026 - 2029

A titre informatif, M. Sébastien Menoud présente le plan financier 2026 - 2029 en donnant les prévisions des comptes de fonctionnement et d'investissements, ainsi que des indications sur le financement de ceux-ci.

## 6 Présentation et approbation du nouveau règlement du cimetière

M. Sébastien Menoud rappelle les démarches entreprises depuis le constat de l'absence de places pour l'inhumation au cimetière et le besoin de nouveaux services qui ont conduit à l'adaptation du règlement.

Le Président de la Commission, M. Emmanuel Dussez, présente un historique du cimetière. Il évoque les recherches qui ont dû être effectuées pour retrouver les familles des défunt et remercie les personnes ayant contribuer à ce travail. Il poursuit en donnant sa vision du cimetière à l'horizon 2050.

M. Sébastien Menoud précise également les travaux effectués en 2025.

Le règlement du cimetière a été publié avec la convocation à l'Assemblée sur le site internet et déposé au greffe en date du 21 novembre 2025.

M. Sébastien Menoud passe en revue les articles du nouveau règlement en relevant les modifications et ajouts par rapport au règlement actuel, homologué le 14 octobre 1998, ainsi que les annexes qui en font partie intégrante. Les recommandations des préavis cantonaux et du Surveillant des prix ont été intégrées dans le règlement.

Le projet de règlement a été approuvé, à l'unanimité du Conseil municipal, lors de la séance du 6 novembre 2025.

L'Assemblée est invitée à faire part de ses observations et de ses questions.

Mme Sophie Rudaz Mudry ;

**Questions :** Quelle est la situation de sa tombe familiale qui se trouve dans le secteur A, en fonction de l'article 17, si elle réduit la hauteur de la stèle. Il est important pour elle de pouvoir être enterrée dans sa tombe familiale. Selon l'avis d'un avocat son monument peut être remis en l'état. En cas de déplacement du monument est-ce que les ossements seront déplacés ? Pourquoi supprimer l'emplacement de sa tombe s'il n'y a pas un manque de place ? Le monument date de 1984. Le coût pour le transformer est important.

**Réponses :** dans l'intention du projet à l'horizon 2050, il n'y aura plus de tombe à l'emplacement de ce monument. Des discussions se sont déroulées avec la commission du cimetière afin de trouver des solutions. Malgré les propositions, le monument a été replacé sans demande préalable. Le souhait est de dégager la façade de l'ancienne église pour la mettre en valeur. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet. D'ici là,

un nouveau conseil, avec peut-être d'autres idées, d'autres besoins, pourrait être amené à le réévaluer. M. Reynald Rudaz explique quelques éléments de discussion avec Mme Rudaz Mudry. La tombe a un délai de désaffection fixé à 2044. Actuellement, pour toutes les tombes désaffectées, les ossements sont restés sur place, seuls les monuments ont été enlevés.

M. Claude Follonier :

*Remarque :* La base légale de l'article 17 est mal formulée pour les 2 secteurs car en remettant une nouvelle urne la concession est prolongée de 25 ans, cependant dans la zone de la tombe familiale de Mme Sophie Rudaz Mudry, il n'est plus possible de maintenir un monument.

*Réponse :* Dans le secteur A, il y a effectivement une zone où il n'y a plus de monument dans la vision du projet 2050. De plus, la dépose d'une urne est soumise à l'accord préalable du Conseil.

Marie-Andrée Follonier :

*Remarques :* Selon le règlement de 1998, l'art. 15 précise que l'entourage des nouvelles tombes est de 70 cm x 150 cm. Si la tombe de Mme Sophie Rudaz Mudry date de 1984, elle est antérieure à 1998. Avec le nouveau règlement, dans le secteur B, la modification des tombes doubles ne permet pas d'entrer dans les espaces prévus à l'annexe 2 sans travaux massifs. Le cimetière tient à cœur à tout le monde et il ne faut pas s'achopper autant dans le cadre d'un nouveau règlement que pour les nouvelles tombes. Le règlement doit contenter autant les jeunes que les plus anciens dans la vision des monuments. Différents propos lui sont parvenus, notamment : "notre tombe, on ne la touchera jamais", "nous enlèverons les cendres et les déplacerons ailleurs", "notre monument a été choisi par notre grand-mère", "inégalité de traitement entre secteur A et secteur B en fonction de la hauteur des stèles". A prendre en compte l'aspect patrimonial et ne pas créer un climat délétère au sein du cimetière. Le constat est que pratiquement toutes les tombes du secteur A et du secteur B vont devoir être réduites de 30 cm sur la longueur avec le problème du coût. D'accord d'élargir les voies de circulation mais pourquoi un tel élargissement et un tel alignement au fil qui coûtera beaucoup plus cher.

Mme Follonier est satisfaite de la désaffection du cimetière, du jardin des souvenirs, de la fontaine.

Attention à ne pas confondre les concessions et les délais de désaffection. Pour la partie financière, est-il possible d'avoir une estimation des coûts futurs et des coûts déjà consentis jusqu'à maintenant ?

*Réponse :* Le mandat d'étude a coûté CHF 15'000.00, le réaménagement du jardin des souvenirs, allées, éclairage, fontaine environ CHF 45'000.00, la modification des monuments jusqu'ici environ CHF 9'000.00.

Mme Françoise Pitteloud :

*Remarque :* Trouve choquant d'éliminer des tombes pour faire des passages.

Mme Lysiane Follonier Castella :

*Question :* il y a actuellement 5 rangées et, selon le plan d'alignement des tombes, il demeure 5 rangées. Si l'on conserve une longueur de tombe de 150 cm, l'espacement entre les rangées serait de 80 cm alors qu'avec une longueur de 120 cm l'espace est de 115 cm. Cet espacement est-il bien nécessaire et comment sera gérée la transition sur les 25 prochaines années ?

*Réponse :* Ce dimensionnement est prévu pour l'entretien du cimetière, le passage des machines et l'espace de recueillement. La transition se fera petit à petit, au fil des désaffections ou des adaptations spontanées des monuments.

M. Hervé Genolet :

*Remarque :* Dans le Haut-Valais, on va faire des photos de cimetières où tout est aligné et là, on discute pour 10 cm ou 20 cm.

*Réponse :* L'alignement projeté est uniquement horizontal et pas vertical.

Mme Franca Carmagnola Bonvin :

*Question :* A qui s'adresser pour modifier un monument si le règlement passe ?

*Réponse :* Il faut s'adresser au Conseil ou à la commission, qui sera sans doute renouvelée, pour modifier le monument et prolonger la concession d'une tombe existante.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le Président soumet au vote de l'Assemblée la question suivante: "Acceptez-vous de voter le règlement en bloc conformément à la proposition du Conseil ?"

Par voie de main levée, l'Assemblée primaire, par 40 oui, 6 non, 4 abstentions, accepte de voter le règlement en bloc.



Puis demande à l'Assemblée : "Acceptez-vous le règlement du cimetière tel qu'il vient de vous être présenté ?"

Par voie de main levée, l'Assemblée primaire, par 39 oui, 6 non, 4 abstentions, accepte le règlement du cimetière tel que présenté. 

Remarque de M. Claude Follonier sur la formulation de l'article 17 qui, selon lui, pourrait donner lieu à des contestations dans le futur.

## 7 Divers

M. Sébastien Menoud donne des indications sur les sujets suivants :

- Révision PAZ-RCCZ
- Centre médical
- Démission au Conseil municipal

Il présente ensuite les travaux réalisés sur le territoire communal en 2025 ainsi que les différents événements festifs ayant eu lieu.

## 8 Lecture et approbation du procès-verbal de séance

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président donne lecture du procès-verbal minute à l'Assemblée primaire.

Il soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote de l'Assemblée par voie de main levée.

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 11 décembre 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque  ni demande de modification et est accepté à l'unanimité.

M. Sébastien Menoud clôture l'Assemblée à 22h30, remercie tous les participants, les collaborateurs ayant œuvré à l'organisation des assemblées, les membres du Conseil municipal et invite à partager le traditionnel verre de l'amitié, avec la possibilité d'échanger avec les conseillers.

Il souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et une bonne année 2026.

---

Sébastien Menoud

Président

---

Vincent Pitteloud

Secrétaire du Conseil